

Montpellier, mardi 06 août 2019

Célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-el-kébir dans le département de l'Hérault

La fête de l'Aïd-el-kébir dont la date a été confirmée par le ministère de l'intérieur, débutera le dimanche 11 août 2019. Cette fête, qui dure traditionnellement 3 jours, donne lieu à des abattages rituels d'animaux.

Les services de l'État rappellent que les abattages clandestins, c'est-à-dire en dehors des abattoirs autorisés, sont passibles de peines allant jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 15000 euros d'amende (article L.237-2 I du code rural et de la pêche maritime- CRPM) et qu'il est donc interdit aux particuliers de pratiquer eux-mêmes l'abattage de leur animal.

Ainsi les personnes qui souhaitent célébrer cette fête par le sacrifice d'un animal doivent impérativement prendre contact avec un des abattoirs autorisés.

ABATTOIRS	Nombre de jours d'abattage	CAPACITE/JOUR	COORDONNEES
Pézenas	2	850	04 67 98 12 32
Montpellier (site de Grammont)	2	400	06 45 78 79 33

En effet, les contrôles qui y sont réalisés sont les seuls à assurer la protection de la santé publique, le respect de la protection animale et de l'environnement, en écartant les animaux malades et les viandes impropres à la consommation, et sont également les seuls à assurer une saine gestion des déchets.

Une marque officielle ou estampille (ovale ou pentagonale), apposée sur les carcasses, en garantit la qualité sanitaire.

Les particuliers peuvent également se fournir auprès des abattoirs de la région ouverts pendant la fête.

Les fidèles peuvent aussi acheter les carcasses d'agneaux, abattus pendant l'Aïd, auprès de bouchers et de la grande distribution.

La viande doit être conservée à 4°C ou cuisinée immédiatement par les familles.

Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



@Prefet34

Il est également rappelé que le transport d'animaux, dans des conditions incompatibles avec le bien-être animal, est interdit et passible de 750 euros d'amende (article R. 215-6 du CRPM).

La préfecture de l'Hérault a pris un arrêté pour limiter les mouvements d'animaux du 3 au 18 août 2019, consultable en cliquant sur ce lien : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Alimentation-animaux-consommation-et-commerce/Votre-alimentation/Celebration-de-la-fete-religieuse-musulmane-de-l-Aid-el-kebir-dans-le-departement-de-l-Herault>

Enfin, pour répondre à la demande de la communauté musulmane en vue d'un bon déroulement de la fête, la DDPP de l'Hérault a réalisé une plaquette d'information en collaboration avec le CRCM Languedoc Roussillon.

Elle est largement diffusée et également consultable en ligne en cliquant sur ce même lien : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Alimentation-animaux-consommation-et-commerce/Votre-alimentation/Celebration-de-la-fete-religieuse-musulmane-de-l-Aid-el-kebir-dans-le-departement-de-l-Herault>

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la DDPP, par courriel (ddpp@herault.gouv.fr), par téléphone au 04.99.74.31.50 ou dans ses locaux rue Serge Lifar à Montpellier.

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

